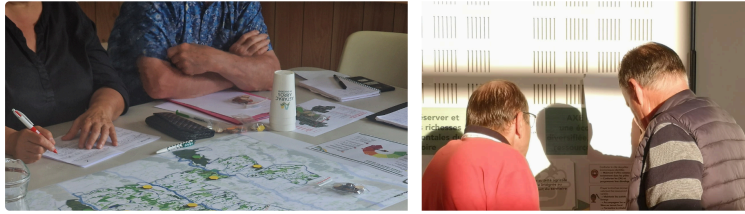


PLUi Astarac Arros en Gascogne : venez vous exprimer



PLUi Astarac Arros en Gascogne : venez vous exprimer

La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne lance des ateliers participatifs les 13, 14 et 15 octobre 2025 dans le cadre de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur un territoire. Il définira les orientations et les règles d'aménagement des 37 communes du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Il est prévu qu'il entre en vigueur en 2028.

L'année 2025 est dédiée à développer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Document politique, il définit les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, d'attractivité, de mobilités, d'équipements et de préservation de la biodiversité et des paysages. Il sert de cadre de référence et oriente les choix d'aménagement du territoire.

Si vous vivez ou êtes propriétaires sur le territoire, vous êtes conviés aux ateliers participatifs qui porteront sur la présentation des grandes orientations intercommunales et du projet stratégique structurant en cours d'élaboration. Ces ateliers seront également des espaces de débat et de partage.

13 octobre 2025 - 18h30 - Salle des fêtes de Saint-Michel

Atelier à destination des personnes du milieu agricole

14 octobre 2025 - 18h30 - Salle des fêtes de Castex

Ateliers ouverts à tous les citoyens

15 octobre 2025 - 18h30 - Salle des fêtes de Belloc-Saint-Clamens

Ateliers ouverts à tous les citoyens

Suivez l'actualité du PLUi et les prochaines dates de rencontre avec les habitants : <https://www.cdcaag.fr/>

Contact : urbanisme@cdcaag.fr / 0608254220

La Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne a franchi une étape majeure dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en débattant, le 10 décembre 2025, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLUi est un document d'urbanisme qui fixe les grandes règles d'utilisation des sols à l'échelle intercommunale. Il déterminera les orientations d'aménagement et de développement des 37 communes du territoire pour les 10 à 15 prochaines années, avec une entrée en vigueur prévue à l'horizon 2028.

L'année 2025 a ainsi été consacrée à la construction du PADD. Véritable document politique, celui-ci définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'habitat, de développement économique, d'attractivité, de mobilités, d'équipements, ainsi que de préservation de la biodiversité et des paysages. Il constitue le socle de référence du PLUi et guidera l'ensemble des choix d'aménagement à venir.

Ce projet est le résultat d'un important travail de concertation associant élus, habitants et acteurs du territoire. Au total, près de 240 participants ont contribué à son élaboration à travers des ateliers de travail avec les élus, des présentations dans les conseils municipaux, ainsi que des ateliers participatifs destinés aux habitants et aux agriculteurs.

En 2026, la Communauté de communes poursuivra l'élaboration du PLUi par la traduction réglementaire des orientations du PADD. Cette étape permettra de définir les espaces naturels à préserver, les secteurs d'habitat, d'activités et d'équipements à conforter ou à développer, ainsi que les règles de construction applicables (hauteur des bâtiments, espaces verts, clôtures, etc.).

Toutes les informations sont sur le site www.cdcaag.fr

Si vous souhaitez échanger ou faire connaître des projets qui nécessiteraient une consommation foncière n'hésitez pas à l'évoquer avec la communauté de communes à urbanisme@cdcaag.fr